



ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

LIVRET D'ACCUEIL DES INTERVENANTS



ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

SOMMAIRE

1. CHARTE DES VALEURS DU C.S.G	page 3
2. ORGANIGRAMME DE L'ÉQUIPE FORMATRICE ET RESPONSABILITÉS.....	page 6
3. MODALITÉS DE RECRUTEMENT.....	page 7
4. SCHÉMA DE VALIDATION	page 8
5. TYPE D'ÉVALUATION.....	page 9
6. VÉRIFICATION DE L'EXPÉRIENCE ET ÉVALUATION	page 11
7. ATTENTES DU C.S.G	page 11
8. LETTRE DE MISSION ET CONTRAT DE PARTENARIAT TYPE	page 12
9. CODE DÉONTOLOGIQUE DU SOPHROLOGUE CAYCEDIEN	page 16
10. LES VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES DE LA SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE....	page 16



ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

1. CHARTRE DES VALEURS

Notre mission consiste à accompagner le stagiaire dans chaque étape de la méthode Caycedo, rechercher son bien-être et lui permettre de trouver ses propres ressources selon ses croyances et son vécu.

Au Centre de Sophrologie de Guadeloupe nous nous engageons individuellement et collectivement :



I : L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Art. 1 :

- Exercer notre activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.
- Accompagner le stagiaire selon son rythme et ses capacités
- Respecter la dignité humaine de chacun quelles que soient son expérience et sa possibilité
- Être à l'écoute et disponible pour répondre aux besoins du stagiaire
- Développer des qualités humaines d'authenticité, de générosité et d'empathie centrées sur l'attention à l'autre
- Aller à la rencontre de l'autre dans le partage réciproque
- Avoir un regard bienveillant, empreint d'humanité et d'absence de jugement
- Faire preuve de patience, de maîtrise de ses actes et sentiments pour être professionnels, efficaces et tolérants
- S'impliquer dans la progression personnelle de chacun et l'accompagner dans son évolution
- Se questionner de manière permanente sur ses activités dans une démarche d'amélioration continue.

Art.2 :

- Communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande.

II : AUX RELATIONS AVEC LES FUTURS STAGIAIRES



ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

Art.3 :

- Analyser les besoins, préciser clairement l'objectif atteindre et décrire le process ou l'ingénierie pédagogique.
- Un travail d'écoute privilégiée à la demande formulée par le futur stagiaire.
- Une Analyse de la motivation du stagiaire permettant la possibilité de reformuler la véritable demande.
- Une proposition claire de la démarche à suivre
- Un accompagnement dans la démarche du stagiaire en tant qu'acteur de sa propre évolution

Art.4 :

- Détailler les coûts spécifiques à la formation comme décrits dans la convention de formation signée par le stagiaire.

Art.5 :

- Inscrire le stagiaire dans le cadre de son cursus personnel et de ses propres compétences, dans les domaines : clinique, pédagogique, prophylactique et social.

Art.6 :

- Assumer sa responsabilité personnelle, celle de ses collaborateurs et partenaires selon les contrats et conventions définis.

Art.7 :

- Respecter intégralement les engagements pris.

Art.8 :

- Donner des renseignements exacts sur sa formation et ses compétences professionnelles spécifiques.
- Curriculum Vitae des intervenants disponible sur demande, en sachant que toutes les compétences sont au service du stagiaire.
- Chacun des intervenants a une formation en rapport avec son domaine d'activité.

Art.9 :

- Informer le stagiaire des modifications de planning éventuelles en fonction des restrictions sanitaires ou d'incidents climatiques.

Art.10 :

- Porter les valeurs de la Sophrologie Caycedienne, issue de la phénoménologie et de respecter le stagiaire par le non jugement et le non a priori. La structure est a-culturelle et apolitique.

III : AUX RELATIONS EN PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES DE FORMATION AU SERVICE DES BÉNÉFICIAIRES

Art.11:

- Inscrire ses actions dans une démarche d'accompagnement dans la concrétisation de l'objectif à atteindre.

Art.12:

- Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Art.13 :

- Garantir aux stagiaires la confidentialité absolue sur leurs paroles ou comportement, sauf s'ils présentent des risques majeurs ; auquel cas, nous demandons conseil à une personne dont c'est la compétence.

Art.14 :

- Entretenir avec les stagiaires des relations empreintes de ce que nous enseignons en tant que valeurs humaines en Sophrologie Caycedienne.

Art.15 :

- S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position de formateur accompagnant et ne pas subordonner l'intérêt de ses stagiaires à ses propres intérêts.

Art.16 :

- Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.



ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

Art.17 :

- S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

IV : AUX RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Art.18 :

- Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.
- Promouvoir la Sophrologie Caycedienne, l'enseigner et la diffuser par son comportement.
- Être présent et digne de la Sophrologie Caycedienne telle que nous l'a offerte Le Professeur Alfonso Caycedo.

Art.19 :

- Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences.
- Respecter le devoir de continuer de se former et de se tenir informé des dernières avancées que le Docteur Natalia Caycedo nous offre.
- Organiser des symposiums, des congrès, en qualité de participants.
- Se tenir informé par le biais des abonnements aux revues spécialisées et des lectures émanant de Sofrocay.

Art.20 :

- S'associer à l'amélioration des compétences des membres du Centre par son engagement personnel.
- Former les intervenants du Centre aux nouvelles avancées de la Sophrologie Caycedienne.

Art.21 :

- Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Art.22 :

- Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des stagiaires.
- Se référer au Code de Déontologie de Sofrocay (Disponible sur demande) et des statuts de la Fédération Française des Écoles de Sophrologie Caycedienne à laquelle le Centre de Sophrologie de Guadeloupe est affilié.

Art.23 :

- S'interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou pressenti par un collègue.

Art.24 :

- Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie de Sofrocay et des statuts de la FFSC.

Art.25 :

- Respecter les décisions de l'Assemblée Générale du Centre.

Art.26 : En cas de litige entre confrères ou avec un stagiaire, rechercher d'abord une solution amiable.

V : AU RESPECT DES LOIS

Art.27 :

- Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informé de leur évolution.

Art.28 :

- Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Art.29 :

- N'accepter aucune rémunération illicite.

Art.30 :

- Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle, par égard et respect au fondateur de la Sophrologie Caycedienne.



ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

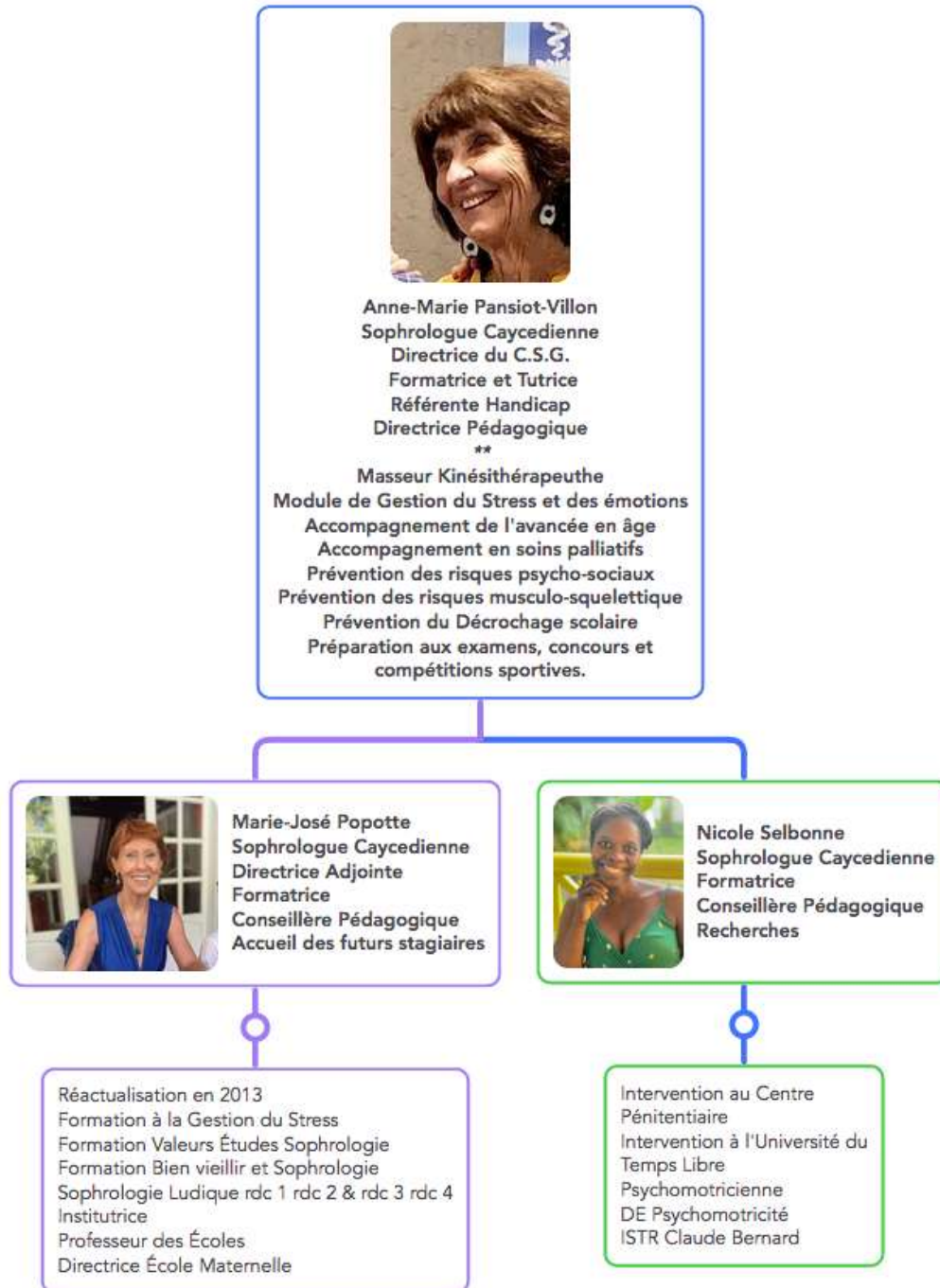
Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

2. ORGANIGRAMME





ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

3. MODALITÉS DE RECRUTEMENT

- Sophrologue Master Spécialiste en Sophrologie Caycedienne
- Expérience prouvée de 4 ans en cabinet ou en école
- Spécialisation pertinente
- Vérification de l'expérience qui a été acquise
- Le phénomène de la rencontre



ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

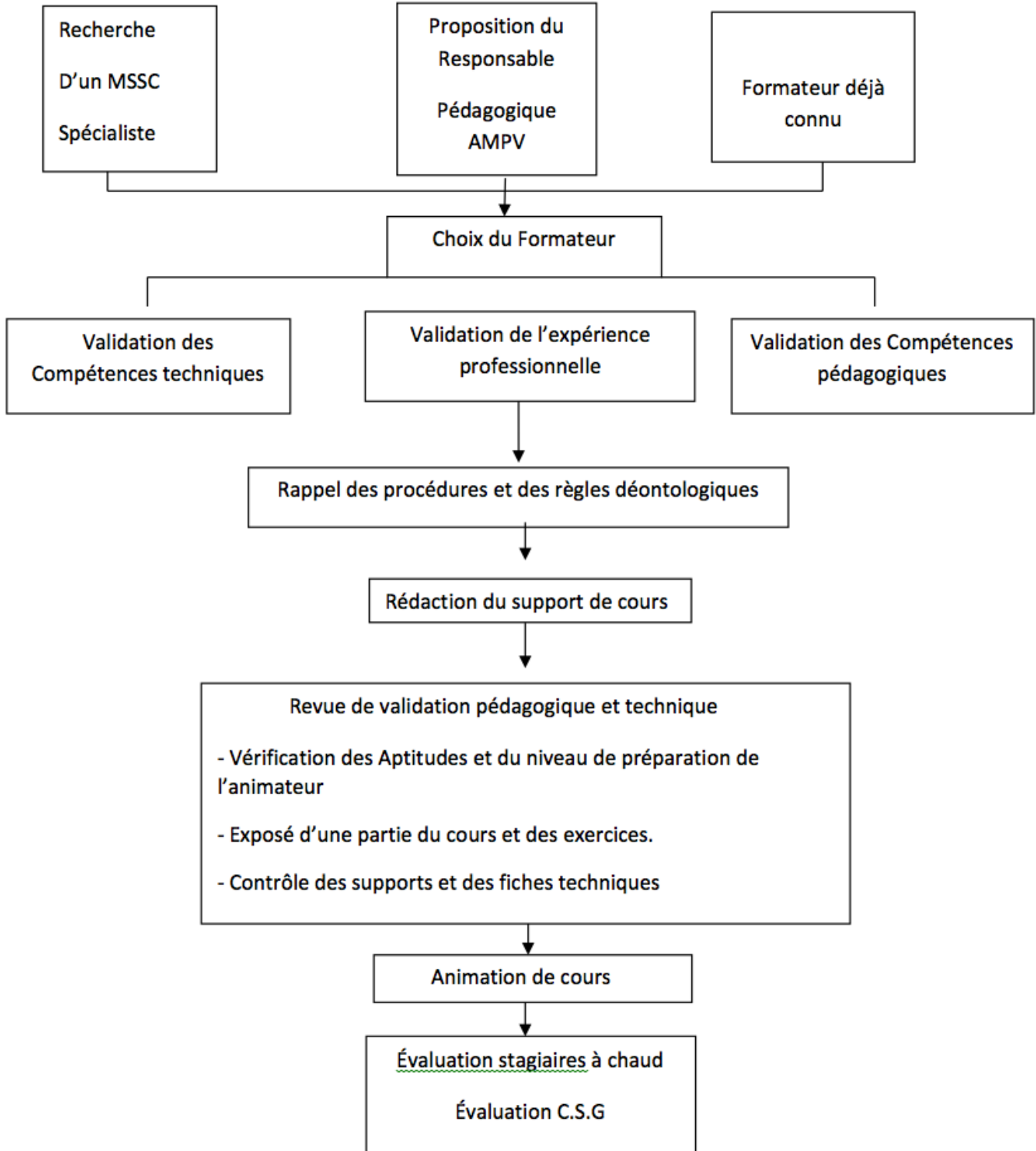
Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

4. SCHÉMA DE VALIDATION DES INTERVENANTS





ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

5. TYPE D'ÉVALUATION

NOM DU PARTICIPANT :DATE.....

INTITULE FORMATION :

PERIODE FORMATION :au

Pour nous permettre de PROGRESSER en AMELIORANT nos prestations, nous vous demandons de bien vouloir nous faire-part de vos appréciations, pour chacun des critères suivants, en mettant une croix (x) dans la colonne de votre choix.

EVALUATION DU CENTRE DE FORMATION

Mettre une croix par ligne avec la notation suivante : 5 : très satisfait → 1 : très peu satisfait

	5	4	3	2	1	OBSERVATIONS
Cadre (localisation, salles, mobilier...)						
Qualité de l'accueil						
Disponibilité de l'équipe administrative						
Moyens pédagogiques (TV, rétro, vidéo...)						

EVALUATION DES FORMATEURS

1) Ponctualité Mettre une croix par ligne avec la notation suivante : 5 : très satisfait → 1 : très peu satisfait

NOMS FORMATEURS	MATIERE	5	4	3	2	1	OBSERVATIONS

2) Contenu de la formation *Supports pédagogiques, thèmes traités, formation théorique et pratique*

Mettre une croix par ligne avec la notation suivante : 5 : très satisfait → 1 : très peu satisfait

NOMS FORMATEURS	MATIERE	5	4	3	2	1	OBSERVATIONS



ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

3) Animation des séances : Capacité du formateur à transmettre son savoir, à s'adapter au rythme des stagiaires et à intéresser

Mettre une croix par ligne avec la notation suivante : **5** : très satisfait → **1** : très peu satisfait

NOMS FORMATEURS	MATIERE	5	4	3	2	1	OBSERVATIONS

4) L'impact de la formation sur votre future pratique professionnelle

Mettre une croix par ligne avec la notation suivante : **5** : très satisfait → **1** : très peu satisfait

NOMS FORMATEURS	MATIERE	5	4	3	2	1	OBSERVATIONS

5) Méthode d'évaluation des connaissances : Nombre et qualité des exercices corrigés, travaux dirigés et autres types d'évaluations.....

Mettre une croix par ligne avec la notation suivante : **5** : très satisfait → **1** : très peu satisfait

NOMS FORMATEURS	MATIERE	5	4	3	2	1	OBSERVATIONS

6) Commentaires et suggestions :

.....

.....

.....

.....

Nous vous remercions d'avoir pris de votre temps pour remplir la grille d'évaluation du centre de Sophrologie de Guadeloupe.



ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

6. VÉRIFICATION DE L'EXPÉRIENCE ET ÉVALUATION

- Rencontre professionnelle au cours d'ateliers
- Preuves à donner sous forme d'enregistrement ou d'écrit
- Ateliers à des symposiums et des conférences (spécialiste)

7. ATTENTES DU C.S.G

- Intervenants dans une démarche de qualité proche de Qualiopi
- Pertinence par rapport à l'éthique de Sofrocay
- Qualité des intervenants exerçants et qui continuent à se former
- Répondre aux demandes formulées par les stagiaires et par les formateurs internes
- Répondre aux demandes des entreprises sur une problématique particulière



ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

8. LETTRE DE MISSION ET CONTRAT DE PARTENARIAT

Exemple type lettre de mission

Les Abymes: 18 décembre 2021.

A :

Marie-José POPOTTE

Bois de Rose

97190 Gosier

0690638226

Bonjour,

Dans le cadre de notre contrat de partenariat, qui fixe le cadre de notre collaboration, je vous fais part de votre convocation pour animer le stage de 2^{ème} année du programme de la formation intitulée :

Formation au Métier de Sophrologue Caycedien- « 1^{er} cycle »

Public visé :

Professionnels des secteurs médical, paramédical, social, sportif ou préventif, en formation de Sophrologie Caycedienne.

Périodes de formation :

12-13 février ; 19-20 mars ; 9-10 avril ; 14-15 mai ; 25-26 juin 2022

Stages de 1^{ère} année 10 jours de 7 heures chacun

22-23 janvier ; 19-20 février ; 12-13 mars ; 23-24 avril ; 21-22 mai 2022

Stages de 2^{ème} année : 10 jours de 7 heures chacun

Nombre de jours de formation : 20 jours-140 heures.

Lieu de Formation :

Immeuble BETHA VIII Rue de la Céramique ZA Petit Pérou 97139 Les Abymes.

Indemnités de vacation :

X Euros par jour

Veillez m'informer par courrier électronique que vous avez bien reçu cette convocation



ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

Cordialement.

Contrat de partenariat formateur type

Article 1 : contacts

Anne-Marie Pansiot-Villon, formateur indépendant N°

Article 2 : Les contrats de missions

Un contrat de mission est établi au début de chaque mission avec :, formateur indépendant.

En cas d'intervention multiples, un relevé récapitulatif lui sera transmis en début de période. Ce relevé pourra être considéré comme contrat de mission.

Le formateur ci-dessus, désigné nous retournera un avis de réception dès qu'il aura pris connaissance de la ou des missions qui lui seront confiées. Cet accusé de réception vaut acceptation par l'intervenant des dates qui lui seront proposées. Il vaut également engagement de la part de l'intervenant.

En cas d'impossibilité pour le formateur (autre que cas de force majeure dûment reconnue) d'intervenir sur des dates préalablement acceptées, ce dernier doit en informer Madame Anne-Marie Pansiot-Villon, le plus rapidement possible.

Le formateur ne pourra être délié de son obligation qu'à la condition que Madame Anne-Marie Pansiot-Villon trouve un remplaçant pour effectuer la mission.

Dans le cas contraire, le formateur sera dans l'obligation d'intervenir aux dates qu'il avait acceptées. Le défaut du respect de cette clause par le formateur entraînera la facturation par Madame Anne-Marie Pansiot-Villon, au formateur, des frais encourus par Madame Anne-Marie Pansiot-Villon pour la mise en place de la formation.

Article 3 : préparation de l'intervention

Le formateur s'assurera d'avoir en sa possession tous les éléments administratifs et pédagogiques.

Article 4 : conditions générales de l'intervention

Afin de délivrer les formations dans les meilleures conditions, nos règles de fonctionnement sont les suivantes :

Les horaires

Arrivée de l'intervenant : 8 h 45

Début du cours : 9 h 00



ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

Pause déjeuner : de 12 h 30 à 14 h

Fin du cours : 17 h 30

Ces horaires pourront éventuellement être modifiés.

Deux pauses de 10 à 15 minutes maximum sont prévues dans la journée (une le matin, une l'après-midi).

Le formateur devra nous retourner dans les plus brefs délais

- La feuille de présence portant sa signature et celles des stagiaires
- Les évaluations papier

Article 6 : déroulement de la formation

Démarrage de la formation

Si le formateur rencontre un quelconque problème, il nous le signalera le plus rapidement possible (différences importantes de niveaux, objectifs différents de ceux prévus pour la formation, problèmes de compréhension, de comportement, absence d'un stagiaire...).

Article 7 : obligation du formateur

Avant chaque intervention :

Le formateur accusera réception du mail contenant l'ordre de mission

A la fin de chaque intervention :

Le formateur remettra à Madame Anne-Marie Pansiot-Villon, le dossier formateur complété (feuille de présence signée par les stagiaires et par lui-même, les évaluations papier) dans un délai de 48 heures.

Article 8 : secret professionnel

Le formateur s'engage à ne communiquer à qui que ce soit les procédés de réalisation ou les méthodes du Centre de Sophrologie de Guadeloupe, qui seront portés à sa connaissance et, à plus forte raison, à ne pas faire emploi de ces procédés et méthodes pour son compte personnel ou pour le compte d'une entreprise ou organisme.

La présente clause continuera de s'appliquer même après l'expiration du présent contrat.

Article 9 : clause de non-concurrence



ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

Le formateur s'engage à n'effectuer aucune prestation en direct et ce, même si la sollicitation initiale est formulée par le client.

Cette condition s'applique pendant une période de 2 ans après l'expiration de la présente convention.

Article 10 : sous-traitance

Le formateur s'interdit de sous-traiter les missions qui lui sont confiées.

Article 11 : conduite à tenir vis à vis du client

Le formateur doit se présenter en tant que formateur du C.S.G pour toutes les missions qui lui sont confiées.

Article 12 : type de formations, public, objet, durée, lieu

Le formateur assurera les formations suivantes :

- Intitulé :
- Objet :
- Durée des stages :
- Lieu de formation :
- Périodes de formation

Article 13 : conditions financières

- La rémunération des actions de formation mentionnées à l'article 12 est fixée à : par jour.
- Les interventions feront l'objet d'une facture mensuelle datée au plus tard du dernier jour du mois en cours.
- Les frais de repas et de déplacement seront à la charge du Formateur
- Le règlement par le C.S.G. interviendra dans un délai n'excédant pas 30 jours.

Le présent contrat prend effet à compter de ce jour.

Fait aux Abymes, le.....
En double exemplaire

Pour le formateur
Signature et cachet

Pour le C.S.G.
Signature et Cachet



ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE GUADELOUPE

Reconnue officiellement par la **Fondation Caycedo**

Mmes Anne-Marie PANSIOT-VILLON et Marie-José POPOTTE Directrices

N° NDA enregistrée sous le numéro **01973148997** auprès de M. Le Préfet de Région Guadeloupe

Membre de la Fédération Française des Ecoles de Sophrologie Caycedienne.

9. CODE DÉONTOLOGIQUE DU SOPHROLOGUE CAYCEDIEN

Une copie de ce document **comportant 76 pages**, est à disposition au C.S.G. et peut être envoyé, afin de préserver notre environnement, sous forme dématérialisée.

10. LES VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES DE LA SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE

Nos principes sont **la qualité, l'intégrité, l'innovation, le respect, la responsabilité et l'engagement social**.

Nos principes Éthiques façonnent notre culture, bâtissent notre réputation et doivent être connus et reconnus par l'ensemble des collaborateurs de Sofrocay.

La qualité, pour garantir l'excellence de notre formation et de la recherche réalisée dans le domaine de la Sophrologie Caycédienne.

L'intégrité et le respect, pour construire une relation de coopération transparente, loyale et professionnelle.

Un engagement solidaire et social, pour améliorer la qualité de vie et promouvoir le respect, l'attention et la dignité portée à nos patients.

La responsabilité d'entreprise, pour prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques dans notre activité.

Et **l'engagement** de diffuser l'ensemble des **valeurs de la sophrologie** dans la société.